

Conseil municipal du jeudi 3 mai 2012

Le jeudi trois mai deux mille douze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres étaient présents, sauf : Mme Cécile AUCANT absente excusée, procuration à Mme Isabelle VEYRY; Mme Sylvie PARDONNET absente excusée, procuration à Mme Isabelle BASTIEN; M. Bruno BERNARD absent excusé, procuration à M. Laurent BAUDIQUEY; M. Rémy LUCAS absent; Mme Isabelle CHATAIGNER absente.

Mme Isabelle BASTIEN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Les comptes-rendus de la séance du 13 mars 2012 et de la séance du 2 avril 2012 n'appellent aucune observation. Ils sont validés comme tels par le conseil municipal.

Modification simplifiée du POS suite à erreur matérielle :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le règlement du POS.

Dans l'article UB 11- Aspect extérieur – partie concernant les toitures, il est écrit « les pentes adopteront une pente de 55 % maxi ». Il s'agit de degrés et non de pourcentage.

Il faudra donc rectifier de la façon suivante « les pentes adopteront une pente de 55 ° maxi ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la correction de cette erreur matérielle.

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents : demande de lancement de la procédure au Centre de gestion du Doubs :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/03/2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents :**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le centre de gestion du Doubs a engagé début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de gestion du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2013.

Mise en place des IHTS pour les adjoints techniques communaux :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil en date du 8/03/2004 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
technique	Adjoint technique de 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2012.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 8/03/2004 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ONF : coupes réglées et non réglées 2012 :

M. Bernard BONNOT présente le devis des travaux de l'ONF.

Une partie des travaux proposés dans ce devis ne sont pas acceptés :

- La partie investissement d'un montant total de 438 € HT n'est pas acceptée car le travail va être réalisé par les agents du SIVOM.
- Après deux plantations non réussies, une troisième plantation a été faite sans avoir été consulté : la partie fourniture et mise en place de pins noirs ou de cèdres en godet pour un montant total de 1895 € HT n'est donc pas acceptée.

Le conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis avec les modifications apportées ci-dessous pour un montant total de 2710 € HT.

Familles rurales : compte-rendu de la réunion du 11/04/2012 :

Mme Isabelle VEYRY, premier adjoint fait un rapide compte-rendu de la réunion du 11 avril dernier de familles rurales concernant les deux structures d'accueil pour la petite enfance qui sont la halte garderie la source aux Oiseaux de Granfontaine et la crèche La souris verte de Montferrand le Château.

Ces deux structures d'accueil fonctionnent avec 5 communes partenaires. Les enfants accueillis des communes non partenaires paient un tarif majoré de 20 %.

Actuellement ces crèches fonctionnent très bien et accueillent 47 enfants des communes partenaires.

La source aux oiseaux accueille 3 enfants de Boussières en régulier et 1 de manière exceptionnelle.

La souris verte accueille 3 enfants de Boussières en régulier.

Une enquête de satisfaction a été réalisée; cette enquête a mis à jour que les lieux d'accueil ne sont pas assez grands, les parents souhaiteraient que les tranches horaires d'accueil des enfants soient plus longues, les parents sont satisfaits des repas, un repas bio est proposé aux enfants deux fois par semaine, le traiteur propose des repas hachés.

Actuellement les parents fournissent le repas. A compter du 1^{er} janvier 2013, la CAF ne l'autorisera plus sauf pour les enfants soumis à un régime alimentaire strict, ce qui va induire un surcoût supplémentaire pour les communes.

La source aux oiseaux devra fournir le lait, les couches et les repas, ce qui va donc très nettement augmenter les coûts de fonctionnement.

Pour pallier à l'augmentation du prix demandé pour l'accueil des enfants, la CAF versera aux parents la PSU jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

En ce qui concerne les ordures ménagères et la mise en place de la facturation à la pesée, le coût du traitement des ordures ménagères pour la source aux oiseaux est pris en charge par la commune de Grandfontaine. Les maires de Grandfontaine et Montferrand souhaitent une réflexion sur une participation au prorata inclus dans le budget de la crèche pour 2013.

Les critères d'admission sont définis actuellement ainsi :

- Priorité aux enfants de familles déjà engagées
- Priorité aux enfants de femmes enceintes
- Priorité aux premiers inscrits

Ainsi 28 enfants inscrits en 2011 sont reconduits en 2012, 9 nouveaux sont intégrés en 2012. 22 enfants ne pourront être accueillis faute de place.

Tour de France du 9 juillet 2012 :

Le ravitaillement se fera du carrefour de Quingey jusqu'au cimetière de Boussières. Des activités seront organisées plusieurs week-ends avant le tour de France.

Salle du stade :

Rémy MICHON informe le conseil municipal que les Richets utiliseront la salle du stade tous les jeudis soirs entre 20h45 et 21h45 pour les cours de salsa jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il demande s'il est possible de faire un double des clefs. La réponse étant négative, il conviendra de venir récupérer la clef au secrétariat de mairie.

La cure :

Les Richets ont demandé à la commune la mise à disposition d'une salle pour des cours de piano et une chorale. Le Maire a pensé prêter la salle de la cure car il faudrait une salle dédiée à cette activité et qui puisse accueillir le piano.

Commémoration du 8 mai 1945 :

Commémoration à 11h15 aux monuments aux morts suivie du verre de l'amitié à la MDL.

Concert de l'harmonie musicale de la CAGB :

Le mardi 7 août, la commune accueillera l'harmonie musicale de la CAGB pour un concert. Ce concert se déroulera à la Maison des Loups et un apéritif sera offert par la municipalité aux musiciens.

Salle du stade :

Laurent BAUDIQUÉY fait remarquer qu'il y a peu, l'électricité dans la salle du stade a disjoncté, le coffret électrique se trouvant dans les vestiaires, il demande s'il ne serait pas judicieux de donner avec la clef de la salle du stade la clef des vestiaires aux locataires quand la commune loue la salle car si cela se produisait les locataires n'auraient pas d'électricité.

Le maire propose de faire réaliser un double de la clef des vestiaires pour chacun des élus responsables de la salle du stade Laurent BAUDIQUÉY et Wilma SINA-AUCANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.